



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 27 septembre 2023 à 19h00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 081-218103257-20230927-DELIB_32_2023-DE

DELIB 32-2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 18

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 22/09/2023

L'an deux mille vingt et trois et le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, et Arlette GLORIA
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU

Excusés : Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Paul SALVAN, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET et M. Manuel GONCALVES pouvoir à M. François MONTAGNE

Absent : Mme Maud FLAMANT

Secrétaire de séance : M. François MONTAGNE

La séance débute à 19h03 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : **FONDS DE CONCOURS 2023**

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2023 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

La CCSA finance des projets communaux d'investissement qui contribuent à la réalisation d'axes de projet de territoire.

La commune sollicite ce fonds pour trois opérations rentrant dans les axes suivants :

- L'aménagement qualitatif des centres bourgs : aménagement d'espace vert dans le village, installation et pose de jeux sur l'aire de jeux des Mignonades, mobilier extérieur salle Roger FABRE

- Soutien aux travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment 10 rue de l'enclos : pompe à chaleur

A ce titre la commune sollicite la CCSA à hauteur de 19 163.00 € HT, pour ces projets.

Afin de pouvoir valider cette demande de fonds de concours, le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération afin de demander le versement de ce fonds de concours 2023 et de signer toutes pièces concernant ce dossier

FINANCES – Fonds de concours 2023

Au total la réalisation du projet s'élève à **42 569.99€ HT**

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant : 19 163.00€ (soit 45.00%)
Autofinancement	Montant : 23 406.99€ (soit 55.00%)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal **APPROUVE**

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
François MONTAGNE

